

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public
exercice 2024

MADAME KHATALLA EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil municipal est traditionnellement appelé, à l'occasion de sa séance relative à l'approbation du budget primitif communal, à délibérer sur les subventions annuelles de fonctionnement à attribuer à diverses associations et autres organismes à but non lucratif présentant un intérêt public local,

Que certains de ces organismes, qui bénéficient d'un concours financier récurrent de la commune, ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie au cours de la période séparant le début de l'exercice budgétaire du moment du vote de la subvention communale,

Qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner suite aux demandes présentées en approuvant l'attribution des acomptes dont le détail figure dans le tableau suivant et en autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes :

BENEFICIAIRES :	MONTANTS acomptes 2024
Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	104 000 €
Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot	5 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	31 000 €
Mission Locale d'Asnières-sur-Seine- Villeneuve-la-Garenne	16 800 €
Lectures Nomades	6 400 €
KC Boxing Villeneuve 92	8 000 €
Génération Unis	7 000 €
Agir Pour S'Accomplir	7 000 €
Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle ADABE	3 000 €
Batteurs pour la Paix	3 000 €
Association des Africains du 92	9 000 €
VLG Foot 92	1 000 €
Total des acomptes :	201 200 €

Qu'enfin, il est bien précisé qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

Que cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations et autres organismes objets de la présente délibération,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat

Lectures Nomades	6 400 €
KC Boxing Villeneuve 92	8 000 €
Génération Unis	7 000 €
Agir Pour S'Accomplir	7 000 €
Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle ADABE	3 000 €
Batteurs pour la Paix	3 000 €
Association des Africains du 92	9 000 €
VLG Foot 92	1 000 €
Total des acomptes :	201 200 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

DIT

Que la présente délibération portera ouverture de crédits et que lesdits crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte cette délibération n'ont pas pris parti aux débats ni au vote.

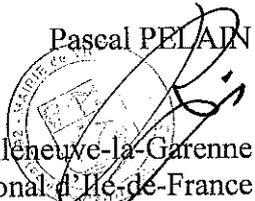
PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pointoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_10-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en nature de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2131-11 par lequel est tenu de ne pas prendre part à la présente délibération tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

Vu le budget communal,

Vu les demandes formulées par plusieurs associations et groupements d'intérêts public pour bénéficier d'un acompte sur les subventions habituellement attribuées par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à ces demandes pour permettre aux organismes considérés de faire face à leurs besoins de trésorerie en début d'année civile,

Où l'exposé complet de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'attribution d'acomptes sur subventions au titre de l'exercice 2024 en faveur des associations suivantes :

BENEFICIAIRES :	MONTANTS acomptes 2024
Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	104 000 €
Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot	5 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	31 000 €
Mission Locale d'Asnières-sur-Seine- Villeneuve-la-Garenne	16 800 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_10-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024